

objets qui se trouvent dans la sacristie de l'église. - Ils trouvent : un calice cuivre argenté avec la patène - un ostensor cuivre argenté - un ciboire et une petite fixoide en composition - 4 chandeliers bois doré - une chasuble noire et une Cimetot gris - une aube neuve - un paquet de petit linge contenant 3 corporeaux, 2 purificatoires, 7 manuterges - un vieux encensoir - une croix processionale et deux autres petites croix.

22 ventose an XI (13 mars 1803) L'assemblée de la commune de Régnier conformément à l'arrêté du 7 ventose du Exlt. nomme pour fabriciens d'accord avec l'éclerc. desservant : les citoyens Jean-Baptiste Monchanin, Jean Pernay, Benoît Cimetière conseiller et Etienne Augoué tous quatre propriétaires et notables. - Chacun Pierre 28 ans est compris dans l'amnistie accordée aux débiteurs par la loi du 24 floréal an X et est autorisé à rentrer dans ses foyers.

6 prairial an XI (26 mai 1803). Le Conseil général de la commune légalement assemblée à l'effet de pourvoir à un édifice propre à recevoir le culte catholique arrête qu'il autorise le maire à acheter à Nicolas

Delafont l'église, cimetière et clocher qui ont jusqu'à
ce jour servi au même objet pour la commune
au prix que Louis Nicolas Delafont l'a acheté
à la Nation.

6 messidor an XI. Le conseil municipal
assemblé conformément à la loi du 28 pluviôse an
VIII prend connaissance de l'arrêté du préfet
du 18 nivôse qui fixe le maximum des dépenses
de Rignic pour l'an XII à 230 fr. 25 c. - approuve
le compte du même pour l'an X et XI:

1. Traitement du secrétaire	50 ^f
2. Registres de l'état-civil	24 ^f
3. Faux-frais de la mairie	50 ^f
4. Abonnement au bulletin	6 ^f
5. Frais de messenger	20 ^f 25
6. Entretien des chemins vicinaux	80 ^f
Total	230 ^f 25.

25 floréal an XI (15 mai 1803) -
Nicolas Delafont, propriétaire à Guincé,
acquéreur de l'église de Rignic, est appelé au
Conseil général de Rignic pour dire le prix
qu'il veut de l'église, clocher, cimetière. Il
demande 400 livres tournois.

15 messidor an XI (4 juillet 1803)
Perronet, maire, donne l'adjudication au

Delafont avait acquis ces biens vendus comme biens nationaux, le 14 brumaire an VI
page 191.
ces biens valaient au plus d'un franc. (30 livres valaient 81 francs)

rabais du recouvrement des contributions foncières, personnelle, portes et fenêtres pour l'an 18. Bernard Blaitte est adjudicataire moyennant 3 centimes 1/2 pour franc du montant principal de la contribution foncière qui s'élève à 5670^f, de la contribution personnelle qui est de 785^f et de la contribution des portes et fenêtres qui est de 199^f - total 6554 francs - Sa caution est Antoine Forest, propriétaire.

29 vendémiaire an VIII (23 octobre 1803)

Enregistrement d'un extrait du greffe de la prison militaire des Reclus à Lyon; le nommé Etienne Ranchon réquisitionnaire est reconnu impropre au service.

29 pluviôse an VIII (19 février 1805). ①

Le conseil municipal assemblé en vertu de la loi du 28 pluviôse an VIII et composé de : Antoine Perrond, J^{re} B^{te} Monchanin, Benoît Cimetière, Philibert Delafont et Claude Pinot, adjoint faisant fonction de maire, approuve le compte présenté par l'adjoint et fixe les dépenses pour l'an XIV ainsi qu'il suit :

- 1^{re} abonnement des bulletins des lois ... 6^f
- 2^e frais des registres des actes civils et timbres ... 23^f 10
- 3^e frais d'entretien des fonds communaux ... 100^f

à conserver combien les réunions de l'assemblée municipale se rapportent à l'an XI (1802-1803) - Aucun procès-verbal ne figure au registre de l'année 1804 - C'est le 18 mai 1804 (22 floréal an XII) qu'un conseil municipal proclame la constitution de l'an VIII et proclame Bonaparte empereur des Français.

1 ^{er} frais de mairie	213
5 ^e pour le secrétaire	50 ^f
6 ^e port des paquets et bois	60 ^f
7 ^e Entretien des chemins vicinaux	21 ^f 25
	120 ^f

Nota: M. Ferroud a dit qu'il croit recevoir sur les sous additionnels de l'an 14 environ 80^f.

23 Janvier 1807^① Genet, adjoint, installe comme maire Pierre Delafont propriétaire nommé par arrêté du préfet d'Herbouville en date du 6 Janvier.

25 Janvier 1807^② - Pierre Delafont, maire nommé pour secrétaire de mairie Dumas Mathieu.

29 Janvier 1807^③ - Le conseil municipal décide de réparer différents chemins vicinaux. La journée d'homme est estimée 2^f, la journée d'une voiture à vaches 4^f, celle d'une voiture à bœufs 6^f.

15 mai 1807. Le conseil municipal établit le compte des recettes et dépenses pendant l'an 14 et les cent derniers jours de 1806. Il fait le budget de 1808 - Il établit également le budget de 1807 qui n'a pas été fait dans le temps prescrit.

24 Juillet 1807 « Etat sommaire.

La session du Conseil municipal n'est mentionnée pendant l'année 1806. L'ancien calendrier grégorien fut rétabli par Napoléon 1^{er} et commença le 1^{er} Janvier 1806.

« des propriétaires, rentiers, fermiers, métayers, cultivateurs,
 « locataires, manouvriers, domestiques, indigents, assistés
 « à domicile et mandians existants dans la commune
 « de Rignieu, canton de Beaune, 1^{er} arrond^t du dépt
 « du Rhône, en conformité de la circulaire de
 « M^{re} le Préfet de ce département en date du
 « 18 juin dernier et de la note insérée dans
 « celle du 6 juillet courant mois. 77 :

« Propriétaires - cette classe est composée de trente individus cy. 30

« Rentiers - il n'en existe qu'un, cy. 1

« Fermiers - néant

« Métayers - Sous ce nom sont compris les cultivateurs,
 « vigneron, et laboureurs à moitié fruit. Cette classe
 « est composée de quatre vingt treize individus, cy. 93.

« Domestiques - Cette classe sujette à changement
 « chaque année et considérée pour la majeure
 « partie comme aide de culture est composée
 « dans ce moment de vingt-huit domestiques mâles
 « et de trente trois domestiques femelles ce qui
 « fait un nombre de soixante un individus, cy. 61.

« Il n'y a dans cette commune ni homme de mer
 « ny de rivière.

« Indigents - Cette classe est composée d'environ
 « vingt ménages qui sont assistés par des individus
 « qui ne veulent point être connus, la commune
 « n'ayant aucun fond disponible ne peut en
 « prendre soin, ni fournir à leur subsistance.

Mendicants - Il n'en existe qu'un seul hors d'état de
gagner sa vie et mendiant dans la commune et
autres circonvoisines.

des femmes et les enfants des deux sexes composent
le surplus de la population de cette commune,
laquelle peut être évaluée au nombre de 600 âmes
la proportion entre ceux qui savent lire et
écrire est de 1 sur 12.

Le présent état sommaire sincère et conforme
à la vérité a été rédigé par nous, maire de
Régnié ce jour d'hy 24 Juillet 1807)

28 janvier 1808 - Installation de
Pierre Delafond, maire et de Jⁿ B^{te} Monchanin
adjoint.

14 juin 1808 - le Conseil général de
la commune délibère sur la demande des
héritiers Barard relativement à la fonte
d'une cloche faite par le nommé Vimou
Barard et fourniture de matière. Il dit
que cette cloche ayant été transportée au
district avec deux autres appartenant à
la commune, Barard aurait dû réclamer
à temps utile aux administrateurs du district,
la remise de la ou le payement de sa créance^①

16 juin 1808 - Assemblée du Conseil

① L'acte entre le fondateur Barard et la commune de Régnié, datant de 1790 - (page 63)

général de la Commune pour délibérer sur l'urgence de réparer la portion de route excédant de la Saône à la Loire par Belleville et Beaupré et voter les fonds nécessaires. Déclare : que la commune est grevée d'une imposition foncière, personnelle et mobilière très forte et onéreuse en raison de la stérilité de son sol qui n'est que du sable cru et ne peut être fertilisé que par engrais considérables dont le prix absorbe le produit des fonds. — de plus les sommes perçues sur les vins par la régie diminuent encore le produit de cette récolte — enfin cette route a été ouverte par corvées ^① et celles de première classe construites de même sont entretenues par l'Etat, d'autant plus que des droits ont été perçus par le gouvernement aux barrières cy-devant établies sur cette route, lesdits droits devaient être employés à son entretien conformément à la loi portant établissement des dites barrières. — Le Conseil refuse tout crédit.

Budget de 1809.

Bulletin des lois	6 ⁵
Régistres de l'état-civil et timbres	24 ⁵⁰
Frais de mairie (papier, encre, plumes, lumière, bois) ..	30 ⁵
Secrétaire-greffier	130 ⁵
Reconstruction du pont de Régnie à Pizai	110 ⁵
	300 ⁵⁰

Les habitants de Régnie avaient travaillé à cette route en fructidor an 3. voir page 183.

257.

12 Janvier 1809. Le conseil municipal accepte avec reconnaissance le legs annuel et perpétuel de 600 livres fait aux pauvres de cette commune par demoiselle Suzanne de Millière^① dans son testament, reçu Duquet notaire à Lyon le

12 mars 1809. Le Conseil de la Commune refuse de changer la direction du chemin qui traverse la vallée de la Ronze sur la route de Beaupré à Mâcon - On fera simplement les réparations ordinaires.

Budget de 1810.

Bulletin des lois	6 ^t
Registres et timbres	21.40
Frais de mairie	30 ^t
Secrétaire	1.30 ^t
total	187.40

juin 1809. Le maire installe le Bureau de bienfaisance dont les membres ont été désignés par lui et confirmés par le Ministre de l'Intérieur. Il se compose de :
Pierre Leclerc desservant de la cure de Rignieu, Pierre Cartellier propriétaire, J^{re}
B^{te} Monchanin propriétaire, Antoine Ferrond propriétaire et Benoît Limestone

① Suzanne de Millière en son nom et au nom de sa sœur Anne lègue à l'hôpital de Beaupré la grande charrette à la charge d'établir quatre lits pour les malades et verser la somme annuelle de 600 francs légués par elle aux pauvres de Rignieu & Beaupré. Hôtel Dieu de Beaupré par L. Longin - Lyon Louis Brion 1898 voir page 149

Aucune assemblée n'est mentionnée pendant l'année 1810 et les huit premiers mois de 1811.

1^{er} Septembre 1811 - Pôpelin propriétaire - Lantignie fait une pétition au maire de Rignie pour que trois vassales qu'il a planté en vignes au Ty, au Brot, à l'échat d'une superficie de 25 mesures ou 200 ares soient exemptés d'impôts en vertu de la loi du 3 frimaire an 7 (23 nov^{bre} 1798).

Rien n'est mentionné au registre pendant l'année 1812.

2 mai 1813 - Installation de M. Delafont Pierre comme maire et de M. Monchanin Jean-Baptiste comme adjoint (renouvellement quinquennal).

6 mai 1813. - Installation du Conseil municipal composé de MM: Delafont Philibert, Terroud Antoine, Cartillier Pierre, Lometière Benoît, Depardon Pierre, Verger Joseph, Lorge Jean, Durand fils Bartholomé, Dumarin Antoine,

10 mai 1813. - Pierre Delafont, maire, met sous les yeux du conseil général de la Commune l'acte fait entre lui et M. Pierre Leclerc desservant desservant

L'anson, notaire à Beaujeu, le 9 décembre 1809: « Entre
 « M. Pierre, curé de Régnie' et Durette et Pierre Delafond
 « maître de Régnie', devant M. Janson notaire à Beaujeu
 « M. Leclerc explique que l'église, le cimetière et le presbytère
 « de la paroisse Régnie' et ceux de la paroisse de
 « Durette furent vendus administrativement en 1793;
 « que Régnie' racheta l'église et le cimetière et
 « que le presbytère et ses dépendances restèrent à
 « l'acquéreur; que le culte catholique ayant
 « été rétabli légalement, l'église et le cimetière
 « de Régnie' furent seuls remis à l'archevêque
 « de Lyon pour l'usage des deux paroisses dont
 « M. Leclerc, qui était curé de Régnie', fut
 « nommé desservant; que M. Leclerc privé
 « de logement acquit par acte public de
 « M^{lles} de Moillière deux fonds de vigne
 « à peu de distance du bourg de Régnie' sur
 « l'un desquels il a fixé son habitation qui
 « est entourée de cour et jardin. Que l'église
 « et le cimetière de Régnie' (ce dernier dans
 « le centre du bourg) déjà insuffisants lorsque
 « les deux paroisses étaient séparées, le sont
 « davantage encore depuis qu'elles sont réunies.
 « Que depuis plusieurs années les propriétaires
 « ont l'intention de faire construire une
 « église plus vaste et un cimetière éloigné
 « du bourg. »

M. Leclerc et M. Delafond affirment l'exactitude de ces faits »

M. Leclerc pour répondre aux vœux de M. H. les Propriétaires et prouver l'attachement qu'il porte à ses paroissiens offre (sous le bon plaisir du gouvernement) de faire don à la commune de Régnie et à la commune de Durette, si cette dernière est décidément réunie à Régnie pour ne faire qu'une seule paroisse, celui des fonds par lui acquis sur lequel il a construit sa maison (contenance 42 ares) confiné au matin par la vigne de Jean Varge, au midi par celle de Nicolas Delafond, au soir par le chemin tendant du bourg de Régnie au hameau des Forchets, de bise par la vigne de M. d'Aigueperse; qu'outre l'emplacement de sa maison, cour, jardin et aïances, il reste assez de contenance pour y établir l'église qu'on a le projet de bâtir et y transférer le cimetière »

Conditions : 1^o M. Leclerc se réserve pendant sa vie la jouissance du fond dans lequel est la maison, le jardin, la cour et un passage au nord; - 2^o remboursement par les communes de Régnie et Durette, à ses héritiers de la valeur des constructions »

Dans ces conditions les deux communes entrèrent en jouissance de l'emplacement au nord de

la maison, cour, jardin et passage, aussitôt après
l'approbation du gouvernement et du surplus
après décès.»

M. Delafond considérant que l'emplacement est
bien choisi pour y établir une église et un
cimetière, que c'est un bienfait qui fournit une
nouvelle preuve de l'attachement de M. l'ecclerc à ses
paroissiens; - que la maison construite avec grâce
et d'une élégante simplicité est parfaitement propre
à former un presbytère commode; - que les
communes de Regnié et Durette pourraient se
considérer comme fort heureuses de faire
cette acquisition sous la charge de rembourser
le prix de la construction.»

«Déclare qu'il accepte l'offre de M. l'ecclerc
sous les conditions stipulées, qu'il en référera
aux autorités compétentes pour qu'il soit
passé acte dans les formes usitées.»

«Le notaire déclare rédiger les dites offres
d'acceptation en forme authentique et
irrévocable, attendu que M. l'ecclerc veut et
entend que ses héritiers soient tenus de
remplir et exécuter ses intentions à ce sujet,
lors même qu'il serait surpris par la
mort avant qu'elles fussent légalement et
définitivement acceptées.»

Témoins: François Guillaume Sparvier,

222

...eur d'enregistrement et Claude Préaud
propriétaire à Beaugien - Rigné: Leclerc,
Delafond, Epervier, Préaud, Janson -
Enregistreur à Beaugien le 13 décembre 1809. 77

Le Conseil approuve cet acte et rend
justice élatante au zèle, au désintéressement et
à la générosité de M. Leclerc. ①

22 mai 1813 - Pierre Delafond, maire
rapporte au Conseil municipal que Pierre Leclerc,
desservant des communes de Rigné - Duresette, résolome
une somme de 500 francs qui serait payée
annuellement par les deux communes pour lui
tenir lieu des logements que lui doivent les communes.
Le Conseil approuve - Dans la même séance
une somme de 260 francs du fond de non valeur
de 1812, accordée à la Commune de Rigné
par arrêté du Préfet, est distribuée à 100 personnes
conformément au vœu du conseil municipal.

Aucune réunion n'est mentionnée
pendant l'année 1814. ②

16 février 1815 - Le Conseil municipal
de Rigné prête serment de fidélité au Roi (Page 316)

...fut chaque n'ayant pas été acceptée régulièrement avec l'autorisation
du vivant du donateur - Voir page 228 le testament du curé Leclerc.
... de Lyon (9 mars 1814) les Autrichiens occupèrent toute la région. Des soldats
... à Rigné pendant plusieurs semaines
... de Napoléon 1^{er} eut lieu le 6 avril 1814 - La 1^{re} Restauration dura du 6 avril
mars 1815 - Les Cent Jours (20 mars 1815 au 28 juin 1815) - La 2^e abdication de Napoléon se fit
1815.